Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2022-07/17

Millonfosse, le 18 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser, 1 route de Bousignies par la société Noréade (branchement eau, maintenance)

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1er : La circulation à côté du n°1 route de Bousignies sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier du **25 juillet au 3 août 2022.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du **25 juillet 2022.**

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores du **25 juillet au 3 août 2022**

Article 4 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE
75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53
Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr